

Délibération n°2010-05

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un octobre à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 + 2 proc

Votants : 13

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER – Fabrice FONTAINE – Michel CORSINI – Pascale PELLETIER – Christian DI MARTINO – Fabienne GALLI – Eliane CALDEI VIDAL – Béatrice ROZIER

Objet : Opposition au transfert de La compétence PLU

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Philippe ALLEGRINI

**Absents : Jean-Marc BLANIC – Karine FAGES
Secrétaire : Chantal BARBIER**

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) comporte, dans son article 136 des dispositions qui prévoient le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert se traduit par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'impose aux communes en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme Communal. Suite aux élections municipales de 2020, ce transfert de compétence sera à nouveau effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédant l'échéance de ce transfert, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Également, une telle minorité de blocage ne sera effective que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération de leurs conseils municipaux.

Considérant que la compétence Urbanisme et gestion du droit des sols est l'une des compétences majeures des communes.

Considérant que le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire et de ses conséquences sur le budget de la commune et sur l'organisation des services publics communaux.

Considérant que les élus communaux sont les mieux placés pour apprécier les besoins de la population et décider des équipements et services à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

Monsieur le Maire propose au conseil de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et, donc, de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du pays des Paillons.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et s'oppose au transfert de cette compétence à la communauté de communes du pays des Paillons.

- **DEMANDE** à la communauté de communes du pays des Paillons de prendre acte de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 22/10/2020
Qualité : Maire

Gérard BRANDA